



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DEL19_2025-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°19/2025
du Conseil communautaire
Séance du 3 février 2025**

Date d'envoi de la convocation = 28 janvier 2025
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Loïc CZARNEKI, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Bernard NASS, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI à Valère SEGAL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christine MUCCIO à Maxime COUSTON, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Thierry VINCENT à Bernard NASS

Absents/Excusés : Pascal BORDES, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Jean-Louis NOIRET, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Participation 2025 aux Ateliers et Chantiers d'Insertion de l'association Le Passe Muraille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code du travail, notamment les articles L 5132-1 et suivants sur l'insertion par l'activité économique,

Considérant que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi font parties des compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que l'association Le Passe Muraille est titulaire de chantiers sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que cette question a été présentée en commission Attractivité économique le 14 janvier 2025.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** la subvention 2025 d'un montant de 180 000 € à l'association Le Passe Muraille,
- **D'autoriser** le président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant, notamment la convention, jointe en annexe, définissant les engagements réciproques de la Communauté d'agglomération et de l'association Passe Muraille pour la réalisation d'un chantier d'insertion et d'utilité sociale.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 3 février 2025.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **11 FEV. 2025**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr